

# Conseil du 16 décembre 2009

## ORDRE DU JOUR

### **I – Affaires générales**

- 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2009
- 2 Autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droit réel
- 3 Accompagnement du plan de relance de l'Economie - Versement des avances dans le cadre des marchés publics

### **II – Culture et Sport**

- 4 Acompte de subvention aux associations pour l'exercice 2010
- 5 Attribution de subvention complémentaire à l'ARAJUFA

### **III – Aménagement du Territoire**

- 6 Réalisation du groupe scolaire de Moulin Joli - Financement
- 7 Plan de Déplacement Urbain – Financement TCO
- 8 Rétrocession de la parcelle AM 236

### **Questions diverses**

- 1 Société Publique Locale d'Aménagement de la Réunion – Maraina – Rectification
- 2 Sommet de Copenhague – Déclaration commune des collectivités territoriales

**AFFAIRE N° 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2009**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 novembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Deux abstentions : M. Lilian MALET et M. Jacques HOAREAU), approuve le procès verbal de la séance citée ci-dessus.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 02 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL**

Le Maire informe les membres que dans le cadre du projet de la mandature, la Ville s'est inscrite dans une démarche éco-citoyenne en favorisant l'exploitation des énergies renouvelables et en permettant que soient menés des projets liés au développement durable sur le territoire.

Un des projets que la Ville souhaite mettre en œuvre consiste à permettre la couverture des structures d'activité de plein air, en offrant un espace couvert aux usagers et aux écoliers. Pour cela, la Ville souhaite mettre à disposition d'un prestataire les plateaux sportifs, le marché forain et les préaux des écoles. Le prestataire devra couvrir ces espaces de structure en panneaux photovoltaïques.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec les sociétés : structures ombragées SAS, structures ombragée Réunion SAS et leur filiales d'exploitation, « structures ombragées 3 AG » représentée par Monsieur René FRITSCHI, dont les modalités sont détaillées en annexe.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser l'installation de ces structures sur les biens décrits en annexe, et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public de ces biens sur la base du fondement des articles L 2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités, et conformément aux termes de la convention ci-annexée.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Monsieur DEROUBAIX, qui détaille l'activité de sa société et le procédé des structures ombragées.

*Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.*

**Monsieur MALET Lilian et Monsieur Cyrille LEBON** s'interrogent d'une part, quant à la durée du bail de 60 ans, qu'ils estiment trop importante, et d'autre part, sur la rentabilité du projet, à savoir quelle sera la quantité d'électricité produite sur la période de concession ?

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin d'apporter les éléments d'explication.

Tout d'abord, s'agissant de la durée du bail, elle s'explique, par la nécessité de rentabilité du projet pour l'entreprise qui se propose d'investir sur le domaine public communal.

Par ailleurs, cette opération permet à la ville de régler définitivement la question des préaux dans les 25 que compte le territoire communal, ainsi que de la couverture des plateaux sportifs, du marché forain et du garage communal, qui auraient du faire l'objet de travaux financés par la Ville à 100%; finances que la Ville pourra affecter à d'autres projets, en particulier sur celui du groupe scolaire Moulin Joli.

L'économie générale du contrat est donc respectée.

Enfin, s'agissant de la production électrique de ces installations, cela correspondra à environ 3 300 000 GWh/an.

**Monsieur MALET Lilian**, s'interroge également quant au prix auquel l'électricité sera vendue, et si une augmentation est prévue.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin d'apporter les éléments d'explication.

Il informe Monsieur MALET que la tendance sera plutôt à la baisse des tarifs, mais que cela dépendra principalement de la volonté de l'Etat et du législateur en la matière.

**Messieurs Cyrille LEBON, Jean Claude TREPORT, Georges KONDOKI, et Charles Henri ANANELIVOUA** se prononcent comme étant très favorables au projet en insistant sur le fait qu'il est nécessaire non seulement pour répondre aux problématiques communales, mais également pour confirmer la volonté communale de s'inscrire dans la démarche de développement durable. Enfin, ils souhaitent que dans les futures constructions communales, ce type de projet soit automatiquement pris en compte.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'installation de ces structures sur les biens décrits en annexe.
- autorise le Maire à signer la convention ci annexée portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 03 : ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE -  
VERSEMENT DES AVANCES DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

Le Maire informe les membres que le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics prévoit un dispositif transitoire afin d'améliorer la trésorerie des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

La commune peut décider de permettre aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique grâce à un régime plus favorable des avances.

En effet, une dérogation à l'article 87 du Code des Marchés prévoit qu'il est possible de disposer :

- d'un élargissement du régime de l'avance aux marchés inférieurs à 2 mois et aux marchés compris entre 20 000 euros et 5 000 000 euros.
- d'une augmentation de l'avance de 20 % du montant du marché (au lieu de 5%)

Il s'ensuit que, pour tous les marchés compris entre 20 000 euros et 5 000 000 euros, une avance de 20 % du montant du marché peut être versée.

Pour les marchés en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de la circulaire, l'entreprise contractante peut demander à recevoir le complément entre l'avance déjà versée et le montant correspondant à 20 % du marché, selon les mêmes critères.

Pour les marchés d'un montant supérieur, une analyse au cas par cas devra être faite pour apprécier si une augmentation de l'avance est justifiée au regard notamment de la taille et de la situation des entreprises contractantes, ainsi que de l'avancement du marché.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le passage de 5 % à 20 % des avances pour les marchés compris entre 20 000 et 5 000 000 €.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 04 : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2010**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget de fonctionnement de l'année précédente. Cependant, pour le versement des subventions aux associations une décision individuelle doit être prise. Cette décision peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être prise et au besoin complétée lors du vote du budget (Instruction 85/14/MO du 20/11/85).

Dans ces conditions et afin de permettre au secteur associatif de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, en attendant le vote du budget 2010 et la répartition définitive du poste de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations un acompte de subvention correspondant à 25% du montant octroyé pour l'année 2009. Conformément aux dispositions en vigueur, une convention d'objectif sera conclue pour tout montant supérieur à 23 000€.

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2009</b>	<b>SUBVENTIONS OCTROYEES AU TITRE D'ACOMPTE POUR 2010</b>
1	Association Sportive Possession	209 000.00	52 250.00
2	OMCTL	200 000.00	50 000.00
3	ACCES	100 000.00	25 000.00
4	Comité des Oeuvres Sociales	62 000.00	15 500.00
5	Hand Ball Club Possession	60 000.00	15 000.00
6	Office du Tourisme	39 000.00	9 750.00
7	Football Club Halte Là	39 000.00	9 750.00
8	Club d'Athlétisme de la Possession	20 000.00	5 000.00
9	Les Amis des Arts	15 000.00	3 750.00
10	Volley Ball Club Possession	9 000.00	2 250.00
11	Club des Nageurs de la Possession	8 800.00	2 200.00
12	Association Base Nautique des Mascareignes	5 000.00	1 250.00
13	Tempo Danse	5 000.00	1 250.00
14	Association Football Club Saint Laurent	5 000.00	1 250.00
15	Ti Fanal	4 000.00	1 000.00
16	Tennis Club Possession	2 068.00	517.00
17	Cycles Club de la Possession	2 000.00	500.00
18	Ludo Kadok	2 000.00	500.00
19	Boules Joyeuses de la Possession	1 500.00	375.00
20	Club Bouliste Sirius de Ste Thérèse	1 500.00	375.00
21	Association Solidarité Saint Laurent	1 500.00	375.00
22	Les Premiers Pas	1 250.00	312.15
23	Budokan Club de la Possession	1 000.00	250.00
24	Club Pongiste de la Possession	1 000.00	250.00
25	FSE Collège Jean Albany	900.00	225.00
26	Association Sportive Collège T.Da Motta	900.00	225.00

27	Association Moto Club Possession	880.00	220.00
28	Atelier d'Activité Artistique Féminin	760.00	190.00
29	Académy Multi Sport et Loisirs	750.00	187.50
30	Association Montagne Réunion	750.00	187.50
31	Association Allons Déor	750.00	187.50
32	GIHP Réunion	750.00	187.50
33	ZANTAC	750.00	187.50
34	L'évolution Nout Kartier	750.00	187.50
35	Association Sportive Scolaire USEP de Mafate	750.00	187.50
36	Association Zénes Sainte Thérèse	750.00	187.50
37	Association Sportive du Lycée de la Possession	750.00	187.50
38	Handi Possession	750.00	187.50
39	Pétanque Club du Camp Magloire	750.00	187.50
40	ARAJUFA	625.00	156.25
41	FSE Collège Texeira Da Motta	600.00	150.00
42	Association ABDEN Réunion	500.00	125.00
43	Association Sportive Collège Jean Albany	500.00	125.00
	<b>TOTAL</b>	<b>808 533.00</b>	<b>202 133.25</b>

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative, du Sport et de la Culture réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'un acompte aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

.....  
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ARAJUFA**

Le Maire informe les membres que l'ARAJUFA a adressé à la commune une demande de subvention complémentaire pour l'année 2009.

L'ARAJUFA travaille depuis des années sur notre territoire et est notre partenaire puisqu'elle assure des permanences régulières au sein du Point d'Accès au Droit de Saint Laurent.

Sur le plan financier, l'association rencontre quelques difficultés et fait état d'un besoin d'aide de 2 300 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative, du Sport et de la Culture réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention de 2 300 € à l'ARAJUFA.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 06 : REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MOULIN JOLI - FINANCEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a confié par mandat à la SEDRE la réalisation du groupe scolaire de Moulin Joli.

Le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'architecte Lafon-Mignot a réalisé le dossier Avant Projet Définitif (APD).

Aussi, dans la perspective d'une prochaine consultation des entreprises, il est nécessaire de se prononcer sur le financement de ce projet dont le coût d'objectif est fixé à 5 689 400 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

CCC- volet des priorités départementales	10.5 %	soit	597 387.00 €
CCC – volet des priorités communales	15.044	soit	855 916.76 €
Participation communale	74.456 %	soit	4 236 096.24 € (dont 2 000 000 € de participation de la ZAC Moulin Joli)

La conjoncture économique raréfie les crédits, mais la commune poursuivra ses efforts pour parvenir à faire baisser le taux de sa participation au financement de cette opération. Elle reste vigilante pour répondre à tous appels à projets, notamment de la part de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les jeunes possessionnaires, il importe de ne pas retarder la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la réalisation du groupe scolaire de Moulin Joli et son financement,
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides mobilisables pour cette opération,
- autorise le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette affaire.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

## **AFFAIRE N° 07 : PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN – FINANCEMENT TCO**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) validé par le TCO, permet à la Ville d'engager des actions pouvant bénéficier d'une aide financière.

Suite à un appel à projets, la commune a transmis les propositions suivantes qui ont été retenues par le TCO :

1/ Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

- coût total de l'étude : 60 000 € HT
- subvention TCO 50 % 30 000 €

2/ Etude du plan de circulation du centre ville

- coût total de l'étude : 50 000 € HT
- subvention TCO 50 % 25 000 €

Ces actions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, le complément de financement étant apporté par notre collectivité.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 14 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la réalisation et le financement des actions sus décrites
- et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**AFFAIRE N° 08 : RETROCESSION DE LA PARCELLE AM 236**

Le Maire rappelle que par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 2 janvier 2008, référencée par nos services sous le numéro IA08V0003, madame NATIVEL Sylvia Marie Thérèse a manifesté son intention de vendre la parcelle cadastrée AM 236p d'une contenance de 3 200 m<sup>2</sup> sise à Sainte-Thérèse dont elle est propriétaire.

Par arrêté URBA/CH/DC 2008-60 du 28 février 2008, la Commune a décidé d'exercer son Droit de Prémption sur cette zone d'habitat précaire dans le cadre d'une intervention de la puissance publique pour réaliser une opération d'ensemble comprenant le relogement des familles non titrées installées sur le site.

La préemption s'est effectuée pour un montant de 240 000 euros, conforme à l'avis des Domaines en date du 8 février 2008 estimant que le prix proposé par madame NATIVEL Sylvia Marie Thérèse n'est pas supérieur à la valeur vénale.

La décision de préemption a été notifiée au propriétaire et à la Préfecture les 28 et 29 février 2008. Dès lors, en l'absence de réponse du propriétaire et conformément à la loi (article R. 213.8 b et R. 213.12 du code de l'urbanisme), la vente est considérée comme parfaite au jour de la notification de la décision de préemption et les parties engagées ne peuvent plus se démettre.

La transaction n'a finalement pas pu se concrétiser dans le délai imparti de six mois. En effet, au 28 août 2008, le transfert de propriété n'a pas été réitéré par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative et sans que la Commune ait procédé au paiement du prix de l'immeuble.

Le non paiement du bien par la Collectivité dans le délai imparti de six mois ne peut constituer un moyen de se désengager de l'acquisition de ce bien, tant pour la Commune que pour Madame NATIVEL Sylvia Marie Thérèse.

Cette dernière, par courrier en date du 30 novembre 2009, a demandé la rétrocession de son bien en application de l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme afin d'en disposer librement.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 14 décembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la rétrocession de la parcelle AM 236p à Madame NATIVEL Sylvia Marie Thérèse.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

**QUESTION DIVERSE N° 1 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE  
LA REUNION – MARAINA – RECTIFICATION**

Le Maire rappelle que par délibération n° 8 du 15 avril 2009, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Aménagement.

A cet effet, il a été validé la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale Aménagement à hauteur de 55 000 euros, ainsi que la désignation de Monsieur Patrice LAURIOL pour siéger dans les organes délibérant de la Société Publique Locale Aménagement.

A ce jour, plusieurs collectivités ont intégré la structure :

<b>Collectivités</b>	<b>Délibération du</b>	<b>Montant total</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Région	21 avril 2009	705 309 €	50 %	705 309
Entre Deux	05 mars 2009	11 426 €	0.81 %	11 426
Saint Joseph	06 mars 2009	67 018 €	4.75 %	67 018
Trois Bassins	27 mars 2009	13 614 €	0.96 %	13 614
La Possession	15 avril 2009	52 484 €	3.72 %	52 484
La Plaine des Palmistes	29 avril 2009	9 036 €	0.64 %	9 036
Le Port	30 avril 2009	76 296 €	5.40 %	76 296
Saint Leu	30 avril 2009	57 938 €	4.10 %	57 938
Saint Louis	28 mai 2009	98 910 €	7.01 %	98 910
Ste Suzanne	04 juin 2009	43 428 €	3.07 %	43 428
St André	30 juin 2009	103 634 €	7.34 %	103 634
St Pierre	26 octobre 2009	148 960 €	10.55 %	148 960
Petite Ile		22 564 €	1.59 %	22 564
<b>Montant total</b>		<b>1 410 617 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 410 617</b>

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- prend acte du nouveau montant de la participation de la commune au capital de la SPLA à hauteur de 52 484 € soit 3.72 % (au lieu de 55 000 € comme indiqué initialement dans la délibération du 15 avril 2009).
- valide le projet de statuts définitifs de la SPLA – MARAINA
- confirme la désignation de Monsieur Patrice LAURIOL pour siéger aux organes délibérants de la SPLA
- autorise le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire.

.....  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

## **QUESTION DIVERSE N°2 : SOMMET DE COPENHAGUE – DECLARATION COMMUNE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Dans le cadre du sommet de Copenhague sur le changement climatique qui se tient dans la capitale Danoise, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) association française de collectivités territoriales dont est membre notre commune, invite tous ses adhérents à faire adopter par leur organe délibérant la déclaration comme ci-après :

« Face aux dangers pour notre planète et pour l'humanité que constituent le réchauffement climatique et la disparition de la biodiversité, aucun d'entre nous ne peut aujourd'hui ignorer l'urgence environnementale à la laquelle nous sommes confrontés.

Ce défi appelle des réponses à la hauteur des enjeux : instances internationales, communautés d'Etats, Etat, entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, chacun doit prendre part à cette tâche. Un engagement écologique fort doit fédérer les initiatives et actions, tant il est vrai qu'aucun effort particulier ne portera véritablement ses fruits, s'il ne s'inscrit pas dans une dynamique collective.

S'associant à la démarche entreprise par les organisations internationales de pouvoirs locaux et régionaux tels Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui représentent plus de la moitié de la population mondiale, les associations françaises de collectivités territoriales appellent de leur vœux la signature d'un accord ambitieux sur le changement climatique à Copenhague.

Parce que les collectivités territoriales demeurent au plus près des concitoyens, des lieux de vie, d'échange, de partage, de lien social, ils agissent quotidiennement et sont des moteurs pour promouvoir en profondeur de nouveaux comportements.

Pour relever ce défi environnemental global, les gouvernements locaux et régionaux ont un rôle essentiel à jouer : sans leur engagement, il ne sera pas possible d'atteindre des objectifs de réduction de gaz à effet de serre compatibles avec des changements climatiques supportables. A l'évidence les élus locaux et régionaux avec l'appui indispensable de tous leurs partenaires techniques et financiers, de l'Etat, de l'Union Européenne et des instances internationales, doivent en être les artisans majeurs.

Au travers de leurs compétences et des politiques locales qu'ils décident et mettent en œuvre sur leur territoire, les élus locaux et régionaux font preuve depuis longtemps de leur engagement pour atténuer le changement climatique et s'y adapter : maîtrise des consommations d'énergie, efficacité d'énergétique, promotion des économies d'énergie et développement des énergies renouvelables, urbanisme, politiques de logements, organisation des modes de déplacement de leurs habitants et mise en service des transports en commun moins polluants, gestion des déchets, protection des espaces naturels et de la biodiversité. Ils sont également nombreux, à organiser leurs actions au travers de politiques territoriales de développement durable, comme les agendas 21 et les plans climat-énergie territoriaux.

Les élus locaux et régionaux sont prêts à poursuivre cet engagement en développant la coopération avec leurs partenaires européens et internationaux et à agir, tant pour aider à atteindre des objectifs nationaux ambitieux de réduction des émissions que pour soutenir les nécessaires mesures d'adaptation sur leurs territoires, via leurs politiques territoriales.

Le rôle essentiel des élus locaux et régionaux, doit être reconnu et leur action confortée par des capacités techniques et financières renforcées. Cela nécessite que les accords internationaux sur le climat et en premier lieu ceux qui seront conclus à Copenhague mentionnent explicitement le rôle et l'action des collectivités.

Les collectivités territoriales s'accordent :

1/ à soutenir la définition d'accords de grande portée et transparents, avec des objectifs ambitieux, clairs et contraignants juridiquement.

2/ à être attentives aux principes de justice, d'équité et de solidarité en faveur des plus démunis.

3/ à lier l'action sur le climat aux stratégies de développement tout en œuvrant pour :

- la promotion de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;
- la maîtrise de l'urbanisme et la diversification de l'offre de transports publics ;
- la préservation des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ;
- la conjugaison « environnement et santé » ;
- la conduite de politiques locales et territoriales écologiquement responsables.

Les gouvernements doivent parvenir à un accord. Cet accord doit reconnaître le rôle des collectivités territoriales.

Vous pouvez compter sur les autorités locales et régionales pour se mobiliser et relever le défi du changement climatique ».

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la déclaration commune des Collectivités Territoriales.

.....  
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire